

2024/528

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de  
**Toulouges.**  
*pour le Trévain*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/11/04

### SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 12/11/2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 22	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Patrice PASTOU absent excusé procuration Christine MALET, Rudy KLEIN absent excusé procuration Thierry SEGARRA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES.
<b>Votants :</b> 25	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ

### AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON ENTRE TOULOUGES ET THUIR

#### convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale

Laurent LOPEZ rappelle que la politique cyclable menée par le Département depuis 2019 par l'adoption du programme pluriannuel d'investissements « Mobilités douces et intermodalité » pour la période 2019-2023, a permis la réalisation de plus de 300 km d'itinéraires.

Au cours des travaux de sécurisation de la RD612A entre Toulouges et Thuir, une opportunité d'itinéraire mixte (piste cyclable et voie partagée à faible trafic) a été identifiée entre Toulouges et Thuir en liaison avec le réseau cyclable existant. Ce projet pourrait s'inscrire dans ce programme qui est en cours d'achèvement. Le linéaire concerné sur le territoire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est de l'ordre de 3 869 mètres.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération et les communes de Toulouges et de Canohès acceptent la réalisation sur leur territoire et dans leurs emprises telles que définies au projet.

Le financement de l'opération sera assuré par le Département pour les travaux d'aménagement et de signalisation de la liaison cyclable, pour un montant de 568 000€.

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole participera à hauteur de 20 % des dépenses de travaux hors taxes réalisées et au prorata du linéaire total réalisé soit 3 869 mètres, sans excéder 77 382€.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 066-216602136-20241119-DELIB20241104-DE

2024/529

NB

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention quadripartite fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la convention quadripartite fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 19/11/2024

Fait à Toulouges, le 19 novembre 2024  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/11/2024